



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de NOVEMBRE à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 7 novembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Henri BONIAU, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

PRÉSENTS :

Henri BONIAU, Bernard ROULON, Liliane POMMIER, Claude TAIEB, Mathilde RAVAUX, Bruno COMBROUZE, Colette ROLLAND, Patrick RAFFIN, Agnès LAURIOT, Michelle TERRAZ, Maurice GAUDINET, Didier DELHOMME, Sylvie VOILLON, Hélène BOITTIN, Jean-François LAURENT, Véronique PETIT-SOARES, Jean-Philippe GUILLOUX, Jean-Yves RENON, Jean-Luc DELPEUCH, Elisabeth LEMONON, Frédérique MARBACH, Alain GAILLARD, Paul GALLAND.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

CLAIRE MATRAT	à Bernard ROULON
Sylvie CHEVRIER	à Claude TAIEB
Claude GRILLET	à Elisabeth LEMONON
Edith JANIN	à Paul GALLAND

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme Agnès LAURIOT. Celle-ci est ainsi nommée secrétaire.

POINTS D'INFORMATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire informe que la journée nationale contre les Violences Intra Familiales (V.I.F.) fixée au 25 novembre aura lieu cette année, pour le département de Saône et Loire, à Cluny avec, en matinée, une pièce de théâtre sur les relations hommes-femmes à laquelle assisteront 200 lycéens.

Il indique qu'une 2^{ème} réunion de pilotage s'est tenue récemment suite à l'étude « cité abbaye ».

Dans ce cadre, il a reçu le 31 octobre dernier une délégation de la DRAC venue repérer les monuments à inscrire en priorité dans un plan de sauvetage

Il évoque la rédaction d'un cahier des charges en vue de recruter un maître d'œuvre qui interviendra sur lesdits monuments.

Il rappelle également la donation CONSTABLE à la ville de CLUNY, une donation composée de 15 000 ouvrages de la période médiévale. Les donateurs ont trouvé une fondation intermédiaire, la fondation du roi Baudoin, qui va servir de relais pour pouvoir sortir les ouvrages des USA.

La foire Saint Martin s'est bien passée, bon retour du village d'artisans.

Cérémonie du 11 novembre : problème suscité par le lycée la Prat's qui a occulté la très belle exposition sur le Grande Guerre.

Le 19 novembre s'est tenue à Mâcon une nouvelle réunion du Pays Sud Bourgogne.

Monsieur le Maire indique que le Conseil devra se prononcer le 3 décembre prochain sur les statuts de la Communauté de communes.

Une demande de documents a été faite car, avec le déménagement de la Communauté de communes, la ville n'a plus d'archives.

Il signale que les communes de plus de 3500 habitants conformément au CGCT doivent être destinataires de toutes les délibérations de l'EPCI pour affichage.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2014

Le compte-rendu est **adopté en l'état à l'unanimité**.

DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2014-55 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz - exercice 2014

La redevance due au titre de 2014 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année et publié au journal officiel, soit une évolution de 15.00% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Linéaire du réseau public de distribution : 24 348 mètres

Redevance : $[(0,035 \text{ euros} \times 24\,348) + 100 \text{ euros}] \times 1,15 = 1\,095.00 \text{ €}$

La redevance s'élève pour 2014 à : 1 095.00 €

N° 2014-55bis : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz - exercice 2014 - Annule et remplace la DM 2014-55 du 9 octobre 2014 suite modification longueur du linéaire

Linéaire du réseau public de distribution : 24 399.34 mètres

Redevance : $[(0,035 \text{ euros} \times 24\,399.34) + 100 \text{ euros}] \times 1,15 = 1\,097.07 \text{ €}$

La redevance s'élève pour 2014 à : 1 097.07 €

N° 2014-56

Acceptation du don de 129 cartes postales anciennes de Mme QUICHAUD qui viendra enrichir la collection du Musée d'Art et d'Archéologie. Ensemble estimé à 550 €.

N° 2014-57

Proposition de contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle vivant, « *L'Opéra des rues* », entre la ville de Cluny, l'organisateur et M. Ugo UGOLINI, président de l'association U. GOMINA, le mercredi 10 septembre 2014, entre 19 heures et 22 heures pour un montant de 600 € TTC.

N° 2014-58

Conclusion d'un avenant avec BOURGOGNE COPIE, adjudicataire du marché de « Fourniture, installation et maintenance de matériel de reprographie » aux conditions initiales du marché, à savoir :

Durée de location : 60 mois

- Montant du loyer : 179.00 € HT

- Nombre de loyers : 20

- Périodicité : trimestrielle

pour la location d'un photocopieur supplémentaire pour le service « Pôle scolaire ».

M. Paul GALLAND estime que le coût de ces locations est excessif par rapport à de l'achat

Monsieur le maire répond que ce point sera étudié.

N° 2014-59

Conclusion d'un contrat d'abonnement pour la mise en place d'une boîte postale n° 10022, entre la ville de Cluny et La Poste à Mâcon aux conditions suivantes :

Type de contrat : annuel.

Durée en mois : 3 mois sur 2014.

- Abonnement : 16.25 € HT

- Appellations supplémentaires : 4.97 € HT par appellation

Soit un total général de 36.15 € HT, (TVA 20 % : 7.23 €) = 43.38 € TTC

N° 2014-60

Proposition de contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle, « Une longueur d'avance », entre la ville de Cluny, l'organisateur et Mme Béatrice VERMANDE, présidente de la compagnie « Le Grand Jeté », le mardi 20 janvier 2015, à 20 h 30, au théâtre municipal de Cluny : 1382.20 € TTC.

N° 2014-61 : Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour la salle de spectacles « les Arts » - Avenant N° 3 à la décision du Maire N° 2009-04 du 29/06/2009

Modification des articles 7, 15 et 16 de la décision du maire N° 2009-04 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Cachet des intermittents du spectacle
- Frais de mission pour les intervenants
- Frais divers de voyages liés aux déplacements professionnels (carburant, hôtel, repas, frais d'autoroutes, frais de stationnement, billets SNCF
- Menues dépenses de type (frais postaux, fournitures administratives ou de petits matériels et outillages, cartes téléphoniques).

ARTICLE 15 - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

M. GALLAND considère cette régie un peu importante

Monsieur le maire précise que le montant maximum a été limité à 1000 €.

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de cette communication.

INFORMATION SUR L'AUDIT FINANCIER

Rapporteur: Bruno COMBROUZE

Bruno COMBROUZE fait part des trois études qui ont été menées :

- Le constat réalisé par la majorité qui a été contesté par l'équipe sortante sur la base de pseudo comparatifs avec d'autres communes et par le biais d'attaques personnelles en réunion publiques, en présence du député, qui s'est révélé avoir, lui aussi, des problèmes avec les chiffres.

Il indique qu'il conduit en ce moment un travail d'archéologie budgétaire.

- Madame DENEUX, receveuse municipale, est en train de finaliser sa propre étude sur trois ans.
- L'analyse d'un cabinet objectif sur la période 2008-2013 (pour un montant de 3500 H.T.)

« La bonne nouvelle, c'est que les soupçons d'incompétence de la majorité se sont avérés faux; la mauvaise nouvelle, c'est que la situation délicate en 2012 s'est aggravée en 2013 et 2014 ».

Il indique que l'ancienne municipalité avait demandé une étude prospective à la direction régionale des finances publiques de Dijon.

Alain GAILLARD souhaite que l'on parle d'ancienne majorité et non de l'ancien Maire.

Bruno COMBROUZE commente le diaporama projeté (ce diaporama annexé au présent procès-verbal ainsi que la synthèse littérale ci-dessous ont été adressés, dès le lendemain de la séance, à tous les membres du conseil municipal.

AUDIT FINANCIER – VILLE DE CLUNY SYNTHESE ANALYSE 2008-2013

Comme l'équipe « Cluny Alternative 2014 » s'y était engagé pendant la campagne électorale de mars 2014, elle a diligenté plusieurs audits financiers de la ville de Cluny, afin de la doter d'un état des lieux approfondi et objectif de la situation de la collectivité à la suite du mandat précédent.

Pour ce faire, il a été demandé à Mme la comptable publique de la commune d'effectuer une analyse financière rétrospective sur les 3 derniers exercices comptables clos.

Afin de compléter cette analyse, en cours de finalisation et qui sera présentée prochainement à Monsieur le Maire, il a été retenu le cabinet LOCALNOVA, cabinet indépendant et objectif, spécialisé dans les finances des collectivités, pour un coût de 3500 € HT.

La présente synthèse s'appuie sur les conclusions de ce dernier rapport.

Les conclusions de cet audit confirment les craintes que nous avons exposées lors de la campagne.

Il donne lieu à l'examen de 6 indicateurs :

- fonctionnement ;
- autofinancement ;
- niveau d'équipement ;

- endettement ;
- pression fiscale ;
- données économiques et engagements hors bilan.

I. FONCTIONNEMENT

Les charges générales et les charges courantes évoluent en volume au même rythme que les nouvelles recettes.

Toutefois, les volumes de dépenses sont élevés et significativement supérieurs à la moyenne.

Les recettes de gestion sont en hausse de près de 3.7% en moyenne. Parmi elles, il convient de noter la hausse des produits des services (+25.7% annuels), ainsi que la hausse du panier fiscal, en dépit d'une baisse de l'attribution de compensation de la Communauté de communes, porté par une bonne dynamique des bases et une hausse des taux de la fiscalité directe.

Les dépenses de gestion se situent à un niveau très élevé et sont en hausse de 4.3% par an sur la période.

Parmi elles,

- Le poids des charges générales est passé de 21% des dépenses de gestion en 2008 à 26% en 2013 en raison d'une progression en volume de 8.4% ; (de fortes hausses (>5% par an) ont été constatées pour l'énergie, les achats de prestations, l'alimentation, les fournitures les locations, la maintenance, l'assurance, les honoraires, les cérémonies et les télécoms.

- Les dépenses de personnel connaissent une très forte augmentation (+6.3%) en raison d'une forte croissance des rémunérations pour les personnels titulaires (titularisation de 11 agents en contrats aidés entre 2010 et mars 2014, ainsi que 3 agents en CDD, et passage à temps complet d'agents jusqu'alors à temps partiels.

II. AUTOFINANCEMENT

Les soldes d'épargne ont connu sur la période des évolutions contrastées :

Cette relative bonne situation ne doit pas occulter la faiblesse du niveau d'autofinancement en position relative (inférieur à la moyenne sur les 3 niveaux), ainsi qu'exprimé en taux d'épargne (14% contre 21% en moyenne) mais aussi dans sa capacité contributive au financement des dépenses d'équipement (24% contre plus de 50% en moyenne).

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit dans un contexte d'accroissement de l'encours de dette et donc de charge d'intérêts.

III- INVESTISSEMENT

L'effort d'équipement, stable sur la période mais déjà élevé, connaît une forte hausse en fin de mandat. (+1 123 K€)

Le taux d'équipement est resté élevé sur toute la période.

IV. ENDETTEMENT

Côté financement, la commune a eu recours à l'autofinancement dans une proportion mesurée comme vu plus haut, à des recettes, notamment des subventions, dynamiques, et à l'endettement.

Le niveau d'endettement a en effet poursuivi sa progression pour s'établir à un niveau élevé (1235€/hab pour Cluny contre 800 € en moyenne)

La capacité de désendettement (graphique de droite), exprimé par le rapport entre la dette et l'épargne brute (CAF), s'est réduite avec un ratio qui est passé de 6.5 en 2009 à 7.45 en 2013.

Ce niveau est préoccupant et met en évidence l'impérieuse nécessité d'y remédier.

V. PRESSION FISCALE

La marge de manœuvre fiscale théorique de la commune est faible.

Les bases fiscales, certes dynamiques, s'établissent à un niveau nettement plus faible que celles de communes comparables.

Le niveau des taux de fiscalité directe a connu de nombreuses variations consécutives aux réformes et à l'EP-CI.

Le coefficient d'effort fiscal s'établit à 0.94 pour la commune seule mais à 1.21 si on y intègre la fiscalité des ménages payée directement à l'EPCI (un coefficient supérieur à 1 indique que la population de la commune est plus imposée que la moyenne nationale)

VI. INDICATEURS HORS BILAN ET ENGAGEMENTS

Les engagements ne présentent pas de risque identifié.

L'environnement économique reste favorable : la population est en hausse, le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale et le revenu net des ménages est supérieur à la moyenne nationale.

POINTS DE VIGILANCE

Parmi les **Points à Surveiller** :

- o L'évolution des charges à caractère général (011) et des dépenses de personnel
- o Le volume d'endettement
- o La perte potentielle de ressources pour la collectivité consécutive à la baisse annoncée des composantes de la DGF.

CONCLUSION :

La préservation des équilibres globaux reposera à l'avenir sur la capacité de la commune à maîtriser l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Les fondamentaux financiers de la commune notamment d'autofinancement ont été fortement fragilisés par le recours massif à l'endettement destiné à financer une politique d'investissement trop ambitieuse au regard des capacités financières de la Ville.

En outre, la marge de manœuvre fiscale de la ville demeure très réduite.

. **Indicateurs défavorables**

- o Rigidité de la section de fonctionnement
- o Niveau d'Endettement et ratio de désendettement
- o Bases fiscales faibles
- o Volume des dépenses de personnel

. **Indicateurs moyens**

- o Volume d'autofinancement en baisse
- o Taux d'autofinancement

. **Indicateurs favorables**

- o Taux de fiscalité mesurés (commune seule)
- o Environnement économique local favorable
- o Absence de risques externes

Jean-Luc DELPEUCH intervient : « En boucle depuis six mois, vous nous annoncez les révélations de « l'audit », que vous avez commandité. Or ce que vous venez de nous présenter ce soir n'est pas un « audit ». Le verbe « auditer » signifie « écouter » : un « auditeur », c'est quelqu'un qui écoute et dialogue, de façon approfondie avec l'équipe dont la gestion est analysée. Il le fait dans le cadre de règles déontologiques précises, définies par la norme ISO 19011. Faire un audit ne consiste pas à exhiber des chiffres hors de tout contexte et de tout dialogue, concernant la réalité concrète que recouvrent les chiffres.

En l'occurrence, ce que vous dénommez « audit », n'a donné lieu à aucune consultation de la commission des finances, à aucune concertation sur le choix des experts, aucune phase de dialogue avec l'équipe responsable de la gestion que vous avez voulu analyser. Le contrat passé avec les auditeurs n'a donné lieu à aucune communication en « décisions du Maire ». L'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil n'a donné lieu à la communication d'aucun document préalable.

Pour toutes ces raisons, l'exercice auquel vous vous livrez est une confrontation, c'est donc une parodie « d'audit », qui ne mériterait pas qu'on s'y attarde.

Mais bien que dialogue ne soit pas à l'ordre du jour, nous nous exprimerons néanmoins ce soir.

Comme vous, nous avons procédé, lors de notre prise de fonction, à une analyse de ce dont nous héritons. Mais différemment de vous, nous avons tenu à conjuguer analyse financière et analyse technique. Différemment de vous également, nous avons utilisé ces éléments pour notre propre gouverne et non comme une machine de guerre. »

Bruno COMBROUZE indique que l'auditeur a été très présent en Mairie.

« Cet audit ne donne pas lieu à controverse, on l'avait annoncé, on le doit aux Clunisois. Ce sont les conclusions de l'auditeur, ce ne sont pas les nôtres. »

Jean Luc DELPEUCH reprend

« Les analyses de l'époque avaient mis en évidence les éléments suivants :

- le problème d'un patrimoine immobilier de la commune aussi abondant que vétuste. A posteriori, le cas le plus emblématique s'est révélé être celui de l'école du Parc Abbatial : elle n'avait pas connu de travaux d'entretien depuis fort longtemps. Or la dalle du premier étage menaçait de céder, mettant directement en jeu la sécurité des enfants. Mais aussi l'Hostellerie de Saint Hugues, dont les charpentes du 11ème siècle prenaient la pluie, le COSEC dont un pignon manquait de s'effondrer, les tribunes du stade Jean Renaud dont le toit et les vestiaires exigeaient intervention, les anciennes prisons inutilisables, la Maison des Dragons, le 5 place du marché, et le Quai de la Gare en friche, comme la plateforme sportive. En passant par la Maison du 1 rue du Merle, celle du 3 rue de la République, mais aussi les églises paroissiales et les Palais Abbatiaux.
- La Ville était mise en demeure par les services de l'État concernant les normes de rejet de la station d'épuration.
- Des engagements pluriannuels, portant sur des montants considérables, venaient d'être approuvés par la municipalité précédente, en particulier le programme Hézelon de Cluny 2010, qui comportait la grandiose et discutable reconstruction des tours Barabans, et nécessitait de racheter un logement, mais aussi les infrastructures d'Equivallée dont la ville s'était engagée à porter un montant substantiel, le tout sans qu'aucune étude d'impact financier n'ait été réalisée sur la soutenabilité des engagements qui représentaient au total plusieurs millions d'euros par an à payer par la Ville.
- Autre point notable soulignés par les services de l'Etat : la solidarité intercommunale était quasiment inexistante. La commune de Cluny portait seule les « charges de centralité » sur des services ou des infrastructures bénéficiant à l'ensemble des habitants du Clunisois.
- Aucun plan de financement n'avait été préparé pour les manifestations de Cluny 2010 qui étaient imminentes.
- En matière de culture, la subvention que la municipalité précédente accordait à l'association Cluny Culture avait dérivé de façon préoccupante, sans qu'aucune convention d'objectif n'en définisse les finalités.
- Dans les services municipaux, plusieurs postes étaient vacants, au service affaires générales, comme dans les services techniques.
- En matière de ressources, la municipalité précédente avait abandonné sa quote-part sur les recettes de billetterie de l'abbaye.
- Au regard du faible investissement dans l'entretien du patrimoine, le niveau de la dette communale était élevé. Cela s'expliquait en particulier par la construction de l'école de danse, sans concours d'architecte, et in fine, mal conçue et pleine de malfaçons.

Les services de l'État nous avaient donc, déjà à cette époque, alertés sur la faiblesse des marges de manœuvre et sur le risque d'impasse dans lequel la commune se trouvait.

Pour le dire de façon imagée, le véhicule de la commune, fortement lesté et avec un moteur essoufflé de faible cylindrée, avait devant lui de hautes montagnes à traverser : le passif laissé par l'équipe sortante.

Face à cette situation, et à la différence de l'équipe actuelle, nous avons choisi de ne pas polémiquer, mais d'agir, selon 4 angles d'attaque.

1/ Dans un tout premier temps, il fallait procéder aux interventions indispensables, voir urgentes, pour assurer la mise aux normes des infrastructures et faire face aux engagements de la Commune :

- créer une nouvelle station d'épuration (2,5 M€ d'investissement)
- renforcer les services techniques pour remettre des agents sur les postes vacants,

- organiser et financer les festivités de Cluny 2010 et monter le plan de financement (725.000 €) dont la commune n'a finalement eu à porter que 15 %,
- renégocier le projet Hézelon pour inclure l'urgente réfection des toitures de l'Hostellerie de Saint-Hugues en lieu et place du projet Barabans.
- créer sans retard un nouveau groupe scolaire pour assurer l'accueil des classes dans des conditions de sécurité satisfaisantes (1,5 M€ d'investissement).

2/ Nous nous sommes attachés, en parallèle, à renforcer les ressources propres de la commune

Le succès de Cluny 2010 et l'attractivité accrue de Cluny nous a permis d'augmenter considérablement :

- les recettes des marchés, des foires, du stationnement, du camping, de Cluny Séjour, de la billetterie culturelle ;
- dans le même temps, la remise en vigueur du versement des 40 % de recettes de billetterie par le CMN sur un billet unique, a permis de rétablir une recette annuelle substantielle : elle atteint actuellement plus de 300.000 € pour la commune, correspondant à l'équivalent de la recette de 15 points de fiscalité sur les ménages.

3/ Il fallait aussi réduire les dépenses stériles et somptuaires

- Nous avons, en 2009, mis un terme à la subvention de fonctionnement accordée à Cluny Culture et avons créé un service municipal, permettant de très substantielles économies.
- De façon générale, les bâtiments de la commune avaient en commun d'être des passoires énergétiques, avec des huisseries vétustes, des chauffages mal réglés et des éclairages voraces, se traduisant par des factures énergétiques considérables. Pour réduire ces dépenses stériles, nous avons changé de nombreuses huisseries (à l'Ecole des Tilleuls, aux Griottons, en Mairie, etc.), puis avons systématisé les audits énergétiques.
- Nous avons élargi progressivement le nombre des lampadaires soumis à l'extinction nocturne.

4/ Il fallait enfin partager les charges de centralité avec les autres communes de la communauté pour bénéficier des dotations bonifiées de l'État, dont Cluny se privait depuis longtemps.

- La fiscalité de la Communauté de Communes a été réformée pour passer au régime de la fiscalité professionnelle unique ; cette réforme a conduit à obtenir une bonification de 270.000 € en matière de dotation de l'État. Elle a permis de transférer à la Communauté des charges de la Commune, sans augmenter les taux de la fiscalité communautaire.
- C'est ainsi par exemple que la subvention à l'Office de Tourisme, qui pesait lourd sur le budget de la Commune et ne permettait plus de monter en puissance sur le développement de l'Office, a été transmis à la Communauté de Communes. De même pour le service emploi et le service petite-enfance.
- En matière d'infrastructure le budget municipal aurait été dans l'incapacité de remettre en état l'ancienne perception et le Quai couvert. Ces équipements ont été transférés à la Communauté de Communes, qui a pu obtenir les cofinancements auxquels la Commune n'était plus éligible. Cela a permis d'éviter à la Commune des charges en investissement et en fonctionnement.

En parallèle, grâce au passage à la fiscalité unique et à l'élargissement de l'intercommunalité, la Communauté a pu maintenir ses taux de fiscalité stables de 2011 jusqu'à présent.

De même, après avoir assumé les engagements pris par nos prédécesseurs et financé les urgences, les taux de fiscalité municipaux ont pu être stabilisés, à partir de 2013.

Grâce à ces orientations, la Commune de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois, malgré un contexte où les dotations publiques étaient en chute, ont pu retrouver des marges de manœuvre, tout en se modernisant, en offrant de nouveaux services aux habitants et des conditions de travail améliorées aux agents.

Venons en maintenant à l'analyse de vos six premiers mois de mandat et n'attendons pas six ans pour réaliser un «audit» !

Force est de constater que les orientations prises par la nouvelle équipe, vont à l'encontre des quatre axes de gestion durable qui viennent d'être rappelés. Elles sont d'ailleurs en contradiction avec le discours sur la nécessité de regagner des marges de manœuvre :

- Vous avez remplacé le rôle d'Adjoint à la culture par celui, beaucoup plus onéreux d'un Directeur culturel,
- Vous êtes revenus en arrière sur la lutte contre les dépenses stériles, en renonçant à l'extinction nocturne des lampadaires,
- Vous faites porter à l'usager la hausse du coût de la facturation de l'eau, suite à sa privatisation et de la cantine scolaire, ainsi que la hausse de la taxe sur l'électricité,
- Un moment de vérité pour votre équipe viendra dès 2015, avec le renouvellement de la convention de billetterie Cité-Abbaye. Il sera en effet crucial pour les finances de la ville de conserver la part des 40% sur l'ensemble de la billetterie,
- Vous tentez, en vain, de vous opposer au développement des solidarités intercommunales.

Dans votre posture d'opposants, ne perdez pas de vue, que ce sont les mêmes citoyens qui sont usagers des services intercommunaux et communaux : les enfants de Cluny profitent du Quai de la Gare, les demandeurs d'emploi de Cluny viennent à la Maison des services. Ne perdez pas de vue non plus que les règles nationales encouragent le passage à l'action intercommunale : lorsque 100 € sont gérés au niveau intercommunal au lieu du niveau communal, ils donnent droit à 15 à 20 € de dotation supplémentaire, qui viennent alléger le coût pour la collectivité et les contribuables.

Soyez donc vigilants à ce que les crises d'égo ne prennent pas les habitants en otage : la campagne électorale est finie depuis 6 mois. Il est temps de changer.

Regardons devant nous, construisons, agissons pour l'intérêt général, travaillons dans la loyauté, la cordialité et le débat constructif. »

Dans cet esprit, vous trouverez toujours en nous et en l'ensemble des membres de la majorité intercommunale des partenaires.

Monsieur le Maire répond que quelques points le surprennent.

La convention avec le Centre des Monuments Nationaux avec la clause 40%/60% est une bonne initiative mais la ville n'en a pas respecté les dispositions.

Il souligne l'état du narthex qui n'a pas été nettoyé depuis plus d'un an.

Parmi les objectifs d'investissement, il faut montrer au CNM que l'on met un minimum de financement dans les monuments.

Sur le contrat de plan, au départ, le pourcentage d'investissement de la ville était très bien cerné

Pour l'opération «Ecuries Saint Hugues», globalement il s'agit d'une bonne action car les Clunisois peuvent se l'approprier mais le pourcentage n'est plus respecté.

Jean-Luc DELPEUCH précise que pour chaque projet le pourcentage est différent.

Sur les 6 premier mois du mandat écoulé, **Monsieur le Maire**, évoquant la dimension énergétique précise : «on n'en parle pas beaucoup et on le fait».

Il déplore que l'école abbatiale ait été chauffée tout l'hiver dernier.

Quant à l'éclairage public, il y a d'autres manières de faire telles celles que l'on est en train de mettre en place dans un lotissement

Pour la restauration scolaire, on propose un autre service et pour l'eau, il faudrait même aller plus loin.

Dans le domaine de la culture : «on a fait nos choix».

Au sujet de la Communauté de communes, «on n'est pas opposants, on discute et la discussion est souvent constructive».

Le fondement de l'intérêt communautaire est de le définir et, ensuite, de se donner les moyens de le réaliser ensemble.

Quant au schéma de mutualisation, **Monsieur le Maire** explique ne pas avoir d'état d'âme sur sa nécessité mais il est plus sceptique sur la méthode.

Jean-Luc DELPEUCH se dit choqué par les propos selon lesquels on a construit la Communauté de Communes en appauvrissant Cluny.

Pour **Paul GALLAND**, l'audit est toujours un exercice compliqué. Il reconnaît son coût modéré mais il aurait dû prendre en compte la fin du mandat d'avant.

Les résultats doivent servir à une prospective financière, des choix politiques ont été faits; maintenant on a cinq ans et demi pour travailler ensemble, bâtir et construire pour le bien-être des Clunisois.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien été demandé à Localnova de faire de la prospective, cela se poursuivra le moment venu avec le débat d'orientation budgétaire.

ADMINISTRATION GENERALE - DÉNOMINATION D'UNE VOIE - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2011-86 DU 14/09/2011

Rapporteur : Henri BONIAU

M. le Maire informe l'assemblée qu'en 2011 l'association des « Amis de Michel » a sollicité la municipalité pour que soit donné le nom de «Michel BOUILLOT», artiste contemporain (1929-2007), à une rue, une place, un square ou un endroit public.

Lors de la séance du 14 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de changer l'appellation de la «Petite rue de la Barre» en «Rue Michel BOUILLOT».

Or la plaque qui a été faite n'est pas conforme à la délibération puisqu'elle indique «Ruelle Michel BOUILLOT» et il convient donc de régulariser cette situation.

Il a été demandé à l'association de nous faire part de son choix, à savoir soit laisser la plaque existante, soit refaire une nouvelle plaque.

Par courrier en date du 2 octobre dernier, l'association nous a fait part de son souhait de conserver la plaque actuelle portant la mention «Ruelle Michel BOUILLOT».

Le Conseil est donc appelé à délibérer pour dénommer cette voie «Ruelle Michel BOUILLOT» et rapporter la délibération du 14 septembre 2009.

Monsieur Bruno COMBROUZE souligne que le mot ruelle ne figure pas dans le dictionnaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer ladite voie «Ruelle Michel BOUILLOT».

ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION D'UN CHARGÉ DE MISSION BÉNÉVOLE « INTERCOMMUNALITÉ »

Rapporteur : Henri BONIAU

Il est proposé de confier à une personne chargée de mission le traitement de certains dossiers notamment ceux visant à clarifier les relations entre Communauté de Communes du Clunisois et la Commune de Cluny.

La mission serait confiée à Pierre TETARD, retraité de la fonction publique territoriale (FPT), ayant assuré au sein de la commune la fonction de directeur général des services par intérim.

La durée de la mission est de 12 mois et est effectuée bénévolement.

La Commune assurera la prise en charge des frais induits par l'exercice de la mission (base du décret FPT).

Le chargé de mission sera placé directement sous l'autorité du maire avec un travail collaboratif avec la directrice générale des services.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Jean Luc DELPEUCH se réjouit qu'un expert intervienne.

Paul GALLAND se demande quels sont les points à clarifier; cela sous-entend qu'il y a des problèmes

Il propose qu'une commission municipale sur l'intercommunalité se mette en place.

Jean Luc DELPEUCH approuve cette proposition.

Le Conseil Municipal, à «l'unanimité» autorise M le Maire à recruter pour une durée de 12 mois M. Pierre TETARD pour assurer une mission bénévole intercommunalité.

ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA GROSNE (SMAG) - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Maurice GAUDINET

Le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Grosne, lors de son conseil du 29 octobre a décidé de modifier ses statuts notamment les articles I.1 - I.3 - II.1 - III.3.

Pour rappel, le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Grosne a été créé en 1996 par le rapprochement du syndicat intercommunal d'aménagement de la Grosne et de la communauté de communes entre la Grosne et la Guye.

Selon ses statuts actuels, le syndicat a pour objet, dans le périmètre du bassin versant de la Grosne, d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydrologique. Le syndicat entreprend notamment les études, les travaux d'aménagement et d'entretien utiles pour assurer un bon écoulement des eaux de la Grosne et de ses affluents ainsi que l'assainissement des terrains du bassin versant.

Au 1^{er} janvier 2014, deux modifications importantes ont eu lieu :

- cinq communes ont quitté la communauté de communes entre la Grosne et la Guye : Chissey-lès-Mâcon, Passy, Saily, Sigy-le-Châtel et Taizé, réduisant de fait le périmètre d'intervention du syndicat.
- la communauté de communes entre la Grosne et la Guye a fusionné avec la communauté de communes autour du Mont-Saint-Vincent pour former la communauté de communes entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent.

La communauté de communes entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent a fait part de sa volonté d'adhérer au SMAG pour tout son territoire inclus dans le bassin versant de la Grosne, soit l'ancien territoire de la communauté de communes entre la Grosne et la Guye étendu aux communes de la vallée de la Guye.

De plus, ces dernières années, le manque d'assiduité de certains délégués aux réunions du syndicat complique le fonctionnement de celui-ci : difficulté à atteindre le quorum. Ainsi, le syndicat a décidé de réduire le nombre de délégués des collectivités adhérentes afin que celles-ci désignent des personnes réellement motivées et disponibles pour s'impliquer dans le fonctionnement du syndicat.

Enfin, le syndicat a souhaité revoir la clé de répartition des cotisations. Jusque là, trois critères étaient pris en compte :

- la surface de la collectivité dans le bassin versant de la Grosne pour 1/3,
- la population totale des collectivités au prorata de la surface de la collectivité incluse dans le bassin versant de la Grosne pour 1/3,
- la longueur des berges des cours d'eau situés sur le territoire de chaque collectivité pour 1/3.

Pour plus de simplicité et pour une plus grande solidarité entre les communes, le syndicat a décidé de supprimer le critère de la longueur de berges.

En conséquence, les modifications apportées aux statuts sont les suivantes :

Article I.1

La composition du syndicat est modifiée avec la substitution de la communauté de communes entre la Grosne et la Guye par la communauté de communes entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent.

Le périmètre du syndicat est donc étendu à toutes les communes de la communauté de communes entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent situées sur le bassin versant de la Grosne et ses affluents.

Article I.3

Les compétences du syndicat sont toilettées et détaillées pour une meilleure adéquation avec les enjeux écologiques actuels.

Article II.1

Le nombre de délégués est modifié, passant :

- de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune adhérente ;
- de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants à 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la communauté de communes.

Article III.3

Le linéaire de berges n'est plus pris en compte comme critère de répartition des dépenses du syndicat.

Les critères retenus dans les projets de statuts sont les suivants :

- la surface de la commune dans le bassin versant de la Grosne pour 50 %,
- la population totale de la commune au prorata de la surface de la commune incluse dans le bassin versant de la Grosne pour 50 %.

La population sera remise à jour chaque année selon les données publiées par l'INSEE.

La répartition des dépenses d'investissement a été revue pour distinguer les opérations d'intérêt général et les opérations d'intérêt plus local.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter la modification statutaire telle que définie ci-dessus et procéder à la désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose :

Robert ROLLAND comme titulaire et Didier DELHOMME comme suppléant.

Paul GALLAND demande si cela va coûter plus cher.

Monsieur le Maire et M. GAUDINET répondent que cela devrait nous coûter un peu plus cher.

Le Conseil Municipal par 22 voix «pour» et 5 «abstentions» décide :

- ✓ De voter la modification statutaire telle que définie ci-dessus
- ✓ De nommer
 - M Robert ROLLAND comme délégué titulaire
 - M Didier DELHOMME comme délégué suppléant

FINANCES - CONTRIBUTIONS SCOLAIRES DEMANDÉES POUR LES ÉLÈVES DES COMMUNES EXTÉRIEURES ET PARTICIPATION VERSÉE À L'ÉCOLE DU SACRÉ CŒUR (ÉLÉMENTAIRE)

Rapporteur : Bruno COMBROUZE

Par délibération n° 2006-64 du 14 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de retenir pour les participations scolaires, à demander ou à verser, la méthode de calcul suivante :

- ❖ prise en compte de toutes les dépenses de fonctionnement telles que réglementairement définies,
- ❖ prise en compte de l'effectif réel d'élèves par classe.

Il est rappelé également que le code de l'éducation dispose en son article L. 442-5 que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Aussi, au vu des résultats du compte administratif 2013, les coûts par élève sont de :

Ecoles concernées	Rappel : Nbre d'élèves 2013/2014	Rappel : Coût / élève 2013	Coût / établissement C.A. 2013	Nbre d'élèves 2014/2015	Coût / élève 2014
Danielle Mitterrand Gouze	90	654.36 €	69 377.10 €	119	583.00 €
Marie Curie	136	475.04 €	73 201.34 €	134	546.28 €
Total cycle primaire	226	546.45 €	142 578.44 €	253	563.55 €
Les Tilleuls	84	1 353.56 €	127 780.11 €	80	1 597.25 €
Les Peupliers	58	1 298.09 €	80 114.19 €	56	1 430.61 €
Total cycle maternel	142	1 330.90 €	207 894.31 €	136	1 528.63 €
Moyennes	368	849.15 €	350 472.75 €	389	900.96 €

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer :

- le coût de la participation pour les élèves des communes extérieures à 900.96 € ;

- le coût de la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny scolarisés en cycle primaire, inscrits à la rentrée scolaire 2014/2015, dont les parents sont domiciliés à Cluny (payant la taxe d'habitation à Cluny) à 563.55 €

Bruno COMBROUZE ouvre le débat en indiquant qu'il a eu une autre approche : ne pas appliquer le coût moyen mais en fonction du cycle car il considère sinon que certaines communes sont lésées.

Jean Luc DELPEUCH explique qu'il avait proposé cela l'année précédente mais que cela avait été refusé par la Préfecture.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce rapport pour procéder aux vérifications.

FINANCES - APPEL À PROJETS « SOUTIEN À LA CRÉATION DE STATIONS DE SÉJOURS » - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Henri BONIAU

L'agence de développement touristique et de promotion du territoire a lancé pour la 2^{ème} année consécutive un appel à projets « soutien à la création de stations de séjours ».

La ville de Cluny a été sollicitée directement pour y répondre.

Un dossier a été déposé sous la triple signature de la Ville, de la Communauté de Communes et de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Tourisme.

Le dossier a été construit à partir du pôle multimodal d'accueil touristique du Prado.

Il est composé de plusieurs volets :

- Aménagements/infrastructures
- Services
- Promotion
- Animations

Hors infrastructures liées au parking et au renforcement de la présence de l'Office du Tourisme, le montant global approche 500 000 € sur lesquels la participation maximale proposée est de 140 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'approuver la démarche,*
- *de solliciter les demandes de subventions sur les lignes où la commune est maître d'ouvrage,*
- *d'approuver toute demande d'aide supplémentaire venant d'autres collectivités ou institutions (Conseil régional de Bourgogne - Chambre de commerce et d'industrie).*

Monsieur le Maire explique qu'il a défendu ce projet à l'Agence Départementale de Tourisme le 30 octobre dernier.

Ce dossier a été déposé avec une triple signature : Commune, Communauté de Communes et EPIC.

Le projet comporte plusieurs volets : aménagement des infrastructures (parking, redressement de la rue, et rond-point sur route départementale), gare routière, parking camping-car et cheminement doux entre la voie verte et Equivallée.

Monsieur le Maire espère pouvoir obtenir une subvention d'environ 90 000 €.

En complément, le fait d'avoir un projet global a aussi permis aux commerçants de Cluny Commerce de répondre à un appel à projet organisé, dans le cadre du Fond spécial aux actions innovantes, par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Alain GAILLARD juge que c'est une bonne nouvelle.

La réflexion avait déjà été engagée et il se dit satisfait du fait qu'on puisse continuer à travailler sur les déplacements doux.

Paul Galland indique «*ce n'est qu'une petite partie d'un puzzle complexe mais qui va presque en contradiction avec ce que vous venez de dire lors de la présentation de l'audit*».

Derrière tout cela, il s'agit d'un projet s'élevant plutôt à 2 500 000 €, sans le rond point.

Il juge indécent et antidémocratique de présenter cette demande alors qu'elle n'a pas été discutée en commission.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un projet à long terme et à tiroirs.

Selon **Jean Luc DELPEUCH**

« On peut le concevoir comme un schéma directeur, il ne faut se prononcer que sur les parties qui vont être cofinancées par le département »

Paul Galland réitère qu'il n'accepte pas cette technique, il y a trop d'incertitudes, notamment sur les incidences en termes de fonctionnement.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il fallait répondre vite.

Le Conseil Municipal par 25 voix «pour» et 2 voix «contre»

- ✓ approuve la démarché
- ✓ décide de solliciter les demandes de subventions sur les lignes où la Commune est maître d'ouvrage
- ✓ approuve toute demande d'aide supplémentaire venant d'autres collectivités ou institutions (Conseil Régional de Bourgogne – Chambre de Commerce et d'Industrie).

URBANISME - TAXE D'AMÉNAGEMENT - TAUX ET EXONÉRATIONS FACULTATIVES

Rapporteur : Bernard ROULON

L'article L. 331-2 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités peuvent délibérer pour instituer la taxe d'aménagement. Ces délibérations doivent avoir une durée minimale de trois ans. Le Conseil Municipal a adopté le 9 novembre 2011 la délibération instituant la taxe d'aménagement en stipulant que ladite délibération *« est valable pour une durée d'un an reconductible »*, par conséquent, jusqu' à ce que la collectivité adopte une nouvelle délibération pour modifier le taux initialement voté.

Au vu de ces dispositions et des dispositions précisant que toute nouvelle délibération relative à la taxe d'aménagement doit, pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2015, être adoptée avant le 30 novembre 2014,

Il est proposé :

- d'instituer le taux de 4 % sur le territoire communal,
- d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

2) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), qui sont exonérés de plein droit, ou du PTZ+ (Prêt à Taux Zéro).

- d'exonérer en partie :

3) les abris de jardin autorisés par déclaration préalable, non destinés à l'habitation de loisir, dans la limite de 60% de leur surface.

La présente délibération serait valable pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année en l'absence de nouvelle délibération.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le conseil est appelé à délibérer.

Bernard ROULON explique qu'il n'y aura plus beaucoup de permis de construire dans les années à venir.

Paul GALLAND relève qu'on multiplie le taux par 2, il demeure toujours favorable à la modération des impositions quelles qu'elles soient.

Jean Luc DELPEUCH ne voit pas non plus la nécessité de doubler ce taux.

Le Conseil Municipal décide d'instituer le taux de la taxe d'aménagement de 4 % sur le territoire communal par 19 voix « pour » et 8 voix « contre ».

URBANISME - CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) SECTEUR « LES JAILLOTS »

Rapporteur : Bernard ROULON

Un PAE a été instauré par délibération N° 2009-23 du 11 février 2009 (selon le périmètre figurant au plan joint). La réforme de la fiscalité de l'urbanisme ayant instauré la Taxe d'Aménagement (TA), il est proposé de se mettre en conformité avec la réglementation et de clôturer ce PAE. Il est précisé que la date de clôture du PAE sera celle du 1^{er} jour d'affichage de la présente délibération portant le visa de la préfecture et que l'ensemble des équipements publics prévus au PAE seront bien réalisés mais financés par le biais de la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-9 et suivants et R. 332-25,

Vu la délibération n° 2009-23 du 11 février 2009 instaurant le PAE des Jaillots,

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois après transmission en préfecture et publiée dans deux journaux locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer le PAE «Les Jaillots», instauré par délibération N° 2009-23 du 11 février 2009, en précisant que la date de clôture PAE sera celle du 1^{er} jour d'affichage de la présente délibération portant le visa de la préfecture et que l'ensemble des équipements publics prévus au PAE seront bien réalisés mais financés par le biais de la taxe d'aménagement.

Paul Galland aurait souhaité un bilan financier.

Bernard ROULON donne les compléments d'information.

Il évoque le projet de la nouvelle Gendarmerie dont l'implantation serait prévue sur le terrain restant dans le périmètre concerné.

Elisabeth LEMONON indique que, selon elle, la Gendarmerie ne souhaitait plus s'installer sur ce site à cause d'un problème d'accès.

Monsieur le Maire répond qu'apparemment les avis ont changé.

Elisabeth LEMONON regrette un manque de travail en commission. Elle donne l'exemple de la Communauté de Communes où les rapports sont visés par les commissions.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien entendu.

Le Conseil Municipal décide de clôturer le PAE par 20 voix «pour» et 7 voix «contre».

URBANISME - TAXE D'AMÉNAGEMENT : DÉLIBÉRATION MOTIVÉE PAR SECTEUR INSTAURANT UN TAUX SUPÉRIEUR À 5 % (DANS LA LIMITE DE 20 %)

Rapporteur : Bernard ROULON

En application de l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Considérant les deux propositions de délibérations qui précèdent instaurant respectivement le nouveau taux

de la taxe d'aménagement et la clôture du PAE, secteur « Les Jaillots »,
Considérant l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme précité,
Considérant que pour son urbanisation, ledit secteur « Les Jaillots » a nécessité la réalisation d'équipements publics conséquents dont la liste suit :

- Etude de faisabilité + maîtrise d'œuvre
- Travaux de voirie
- Réseau eau pluviale
- Réseau eaux usées
- Réseau eau potable
- Terrassement réseaux secs
- Réseau EDF
- Réseau éclairage public
- Fourreaux pour le téléphone

et dont le coût global des équipements s'élève à 306 094 € TTC hors les travaux de finition estimés à environ 70 000 €,

Considérant qu'un PAE a été instauré par délibération en date du 11 février 2009,

Considérant que les principales participations d'urbanisme prennent fin au 31 décembre 2014 (PAE, Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS),

Considérant que sur le secteur « Les Jaillots », il reste des terrains constructibles qui bénéficient des équipements publics susmentionnés,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'instaurer sur ce secteur un taux de taxe d'aménagement supérieur au reste du territoire communal afin de prendre en compte les lourds investissements réalisés pour permettre l'implantation de constructions nouvelles sur ce secteur,

Il est proposé au Conseil Municipal

- ***d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 %,***
- ***de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;***
- ***d'afficher cette délibération ainsi que le plan, en mairie de CLUNY.***

En conséquence, les participations seront définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération, accompagnée du plan, est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

Paul GALLAND aurait souhaité avoir le détail du PAE en commission.

Il s'interroge sur le coût qui sera répercuté aux futurs constructeurs.

Monsieur le Maire redit qu'il reste des travaux de voirie à finaliser pour un montant estimé à 70 000 €.

Jean-Luc DELPEUCH demande s'il y a urgence à délibérer.

Monsieur le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal, par 20 voix «pour» et 7 voix «contre» décide :

- ***d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 %,***
- ***de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;***
- ***d'afficher cette délibération ainsi que le plan, en mairie de CLUNY.***

En conséquence, les participations seront définitivement supprimées dans le secteur considéré.

URBANISME - RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2014

Rapporteur : Bernard ROULON

Comme chaque année, la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur demande d'effectuer le recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal qui intervient dans le calcul de différentes dotations de l'Etat attribuées aux communes.

Le dernier tableau transmis par la préfecture indiquant les données recensées pour la commune de Cluny au 1^{er} janvier 2013 pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2014 et servant de base au calcul de la DGF 2015, fait ressortir une longueur de voirie au 1^{er} janvier 2013 de 29 222 mètres.

La préfecture nous sollicite, comme cela a été évoqué en séance du conseil municipal du 8 octobre 2014, pour savoir si des modifications sont intervenues qui ne figureraient pas dans ce tableau (il est précisé que le délai de réponse a été reporté au 30 novembre).

Or, au vu des délibérations qui ont été prises par le conseil municipal en matière de classement des voies communales et grâce à l'outil Système d'Information Géographique (SIG) dont la mairie est équipée, il ressort que la longueur de voirie communale au 1^{er} janvier 2014 est de 53 792 mètres (cf. plan joint en annexe).

Il est proposé au conseil de fixer la longueur de voirie communale au 1^{er} janvier 2014 à 43 991 mètres linéaires et de demander à la préfecture que cette dernière soit retenue pour le calcul de la DGF 2015.

Jean Luc DELPEUCH se réjouit que le géomaticien soit mis à contribution.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide :

- ✓ **De fixer la longueur de voirie communale au 1^{er} janvier 2014 à 43 991 mètres linéaires et**
- ✓ **De demander à la Préfecture que cette dernière soit retenue pour le calcul de la DGF 2015.**

QUESTIONS DIVERSES

Paul GALLAND interroge Monsieur le Maire au sujet de la candidature à l'UNESCO de la ville de Cluny et des articles parus récemment.

Pourquoi ne pas déposer une candidature commune avec Tournus et mettre la qualité de vie dans la balance ?

Monsieur le Maire explique que les candidatures Unesco doivent reposer sur la dimension planétaire, le côté exceptionnel et universel.

Tournus s'appuie sur son bâti, l'abbaye St Philibert

Cluny vaut surtout par le rayonnement qu'il a eu à un moment donné.

Et St Philibert n'est pas une fille de Cluny.

Jean Luc DELPEUCH dit qu'ils avaient examiné la candidature par le biais des sites clunisiens, l'Unesco s'attachant davantage au patrimoine immatériel et aux réseaux qui fédèrent.

L'Unesco est également sensible à la nationalité : selon lui, on aurait plus de chances si le dossier était porté par la Suisse qui n'a pas beaucoup de sites pour la fédération des sites clunisiens.

Monsieur le Maire n'en est pas convaincu: il donne l'exemple de la candidature des stations thermales portée par la Tchèque mais tout le monde l'ignore.

« Il faut déjà passer la rampe au niveau national ».

Fin de séance : 22h10.